PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE ST BENOIT LA FORET

PRÉVENTION DES INCENDIES EN INDRE-ET-LOIRE 2026

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

L'Indre-et-Loire, plus d'un quart du département couvert par la forêt

La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de 150 000ha ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %. Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement).

La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %).

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme département à risque feux de forêt, **on dénombre actuellement 7 massifs classés à risque.**

Les statistiques sur les feux de forêt montrent que **90 % des départs de feu sont d'origine humaine**, un feu sur deux est lié à une imprudence et à des comportements dangereux.

Les effets du changement climatique aggrave le risque incendie.
Les zones exposées remontent vers le Nord-Ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne).
La saison des incendies s'allonge dans l'année, passant de 3 mois à 6 mois.

Les incendies devraient aussi être plus intenses et leur propagation plus rapide en raison de la multiplication des sécheresses et de leur intensité.

Un arrêté préfectoral unique regroupe l'ensemble des mesures de prévention des incendies dans le département. Il en simplifie la lecture et a déjà permis de limiter les départs de feu et les surfaces brûlées malgré des conditions météorologiques défavorables.

Le département d'Indre-et-Loire est divisé en trois zones de sensibilité, afin d'adapter les restrictions aux caractéristiques des territoires et au niveau de risque.

L'arrêté du 22 juin 2026 encadre certaines activités économiques et de loisirs en fonction des conditions météorologiques et du niveau de risque.

Ce niveau de risque est déterminé à partir des indices fournis par Météo-France, croisés avec l'analyse opérationnelle du SDIS.
Il est défini et communiqué par la préfecture.

Le niveau de risque feux en Indre-et-Loire est consultable sur:

- **www.indre-et-loire.gouv.fr/prévention-incendie**
- **sur les réseaux sociaux "Préfet d'Indre-et-Loire"**

Un arrêté préfectoral pour encadrer et prévenir le risque incendie

3 niveaux de danger pour zones

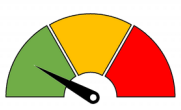

De **faible à modéré** : les accès aux forets restent libres, aucune prescription ne concernent les activités agricoles et forestières. Seuls les barbecues et feux de cuisson situé a moins de 25m d'un bâti sont autorisés dans les zones à risque. Les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

À partir du **niveau sévère** : interdiction de fumer dans les bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci, les brûlages, les feux de cuissons à flamme nue sont interdits dans les zones à risque (plancha et barbecue électrique restent autorisés), et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non goudronnées est interdit pour les activités de loisirs dans les massifs à risque.

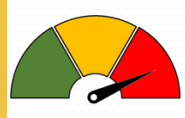

Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : interdiction de fumer à moins de 200m des bois et forêts et dans ceux-ci, suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte, interdiction des feux d'artifices. L'accès aux forêts est interdit à la circulation pédestre ou motorisée pour les massifs classé a risque d'incendie.

Les mesures

ACTIVITÉS / TRAVAUX		CONDITIONS	NIVEAU DE DANGER — FAIBLE À MODÉRÉ	SÉVÈRE — 20h à 13h	SÉVÈRE — 13h à 20h	TRÈS SÉVÈRE — 20h à 13h	TRÈS SÉVÈRE — 13h à 20h	Dérogations possibles quel que soit le niveau de danger
Brûlage	Brûlage des déchets verts		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Brûlage des bois termités		Interdit (sauf dérogation du préfet : annexe 1)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Brûlage des rémanents forestiers (ligneux et semi-ligneux) en milieu naturel	Propriétaires et professionnels	Interdit du 16 février au 31 octobre Autorisé du 1er novembre au 15 février	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Dérogations individuelles possibles
	Brûlage agricole (ex : chaumes)	Professionnels	Interdit (sauf dérogation du préfet : annexe 2a, b, c)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Pour défense des vignes contre le gel (bougies et brasero) à +50m des frondaisons
Activités professionnelles et travaux	Activités en lien avec l'entretien des milieux ou en milieu naturel	Niveau de protection approprié au danger	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf entretien réseau routier départemental)	Interdit	Interdit	
	Activités et travaux agricoles au titre de l'activité professionnelle	Broyage (hors moissonneuse)	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	
		Récolte par moissonneuse	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur à moins d'1km de l'entrée de la parcelle	Autorisé si muni d'un déchaumeur	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	
		Presse de la paille	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur à moins d'1km de l'entrée de la parcelle	Interdit	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Interdit	
		Presse du foin	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Interdit	
		Utilisation des enfumoirs (apiculture)	Autorisé	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Possibilité d'interdiction par arrêté préfectoral en cas de circonstances particulières
	Activités et travaux forestiers au titre de l'activité professionnelle	Tronçonnage, débroussaillage, débardage du bois, broyage	Autorisé	Autorisé	Interdit ----- *Accès autorisé des forestiers en véhicule pour transport de bois*	Interdit	Interdit	Sauf accès aux habitations.
		Autres activités professionnelles à moteurs thermiques (y compris véhicules VL-PL)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Ne concerne pas les véhicules de secours ou de surveillance.
Circulation et stationnement au titre d'activités de loisirs dans les bois et forêts classés	Circulation ferroviaire hors réseau public		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	
	Circulation de véhicules à moteur (VL-PL) pour les activités de loisirs, hors routes goudronnées	Sous réserve de l'accord du propriétaire pour les chemins privés	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Sauf véhicules de secours et de surveillance Sauf résidents pour l'accès à leur habitation
	Fréquentation de tous types, y compris pédestre, équestre, cyclable		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque en P1 au DDRM (annexe 4)	Mesures complémentaires possibles par arrêté préfectoral en cas de risque très sévère
Apport et usage du feu de toute nature	Barbecue, méchouis, braseros…		Autorisé si à moins de 25m d'un bati dans les zones a risques (Art 15)	Interdit * (Art 15)	Interdit * (Art 15)	Interdit * (Art 15)	Interdit * (Art 15)	* Seuls les appareils fonctionnant au gaz ou à l'électricité restent autorisés dans les zones a risque.
	Lanternes volantes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Feux d'artifice et Spectacle pyrotechnique	Déclaration préalable 1 mois avant la date	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Interdit	Interdit	Tir possible par les professionnels dans la zone tampon des 200m après accord du maire et obligations de moyens
	Feux festifs (feux de la Saint Jean)		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Après accord du maire et obligations de moyens
	Domaine Public Fluvial		Interdit (art. 15)	Interdit (art. 15)	Interdit (art. 15)	Interdit (art. 15)	Interdit (art. 15)	
	Fumer		Toléré	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	Interdit dans bois et forêts et à moins de 200m de ceux-ci	

Pour connaitre le niveau en cours, consultez www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

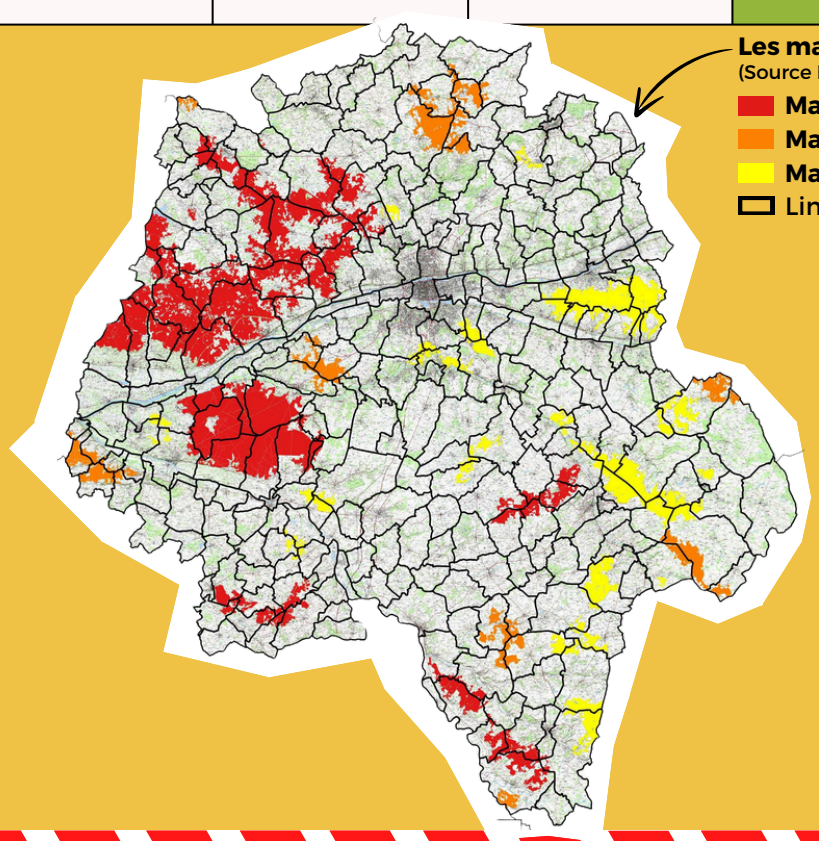

Les massifs forestiers exposés au risque feu
(Source Dossier départemental des risques majeurs)

- **Massifs très fortement exposés**
- **Massifs fortement exposés**
- **Massifs exposés**
- Limites communales

Retrouvez toutes les informations sur **www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie** ou en scannant le QR code

Incendie ou dégagement de fumées

Appeler le **18** ou le **112**

Personnes sourdes, malentendantes, ayant des difficultés pour parler **114**

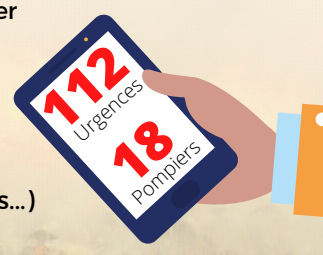

Préciser:

- **le lieu exact du sinistre** (commune, lieu-dit…)
- **la nature de la végétation qui brûle** (herbe, broussailles, arbres…)
- **l'importance du sinistre** (petit feu, plusieurs dizaines de m²…)
- **s'il y a des personnes ou des habitations menacées**